

ITINERAIRES HISTORIQUES

Demande de subvention au Conseil départemental de la Savoie

L'établissement scolaire

NOM de l'établissement scolaire :
ADRESSE :
CODE POSTAL : COMMUNE :
N° SIRET du bénéficiaire de la subvention (association ou coopérative) :
NOM DE L'ENSEIGNANT :
TELEPHONE : COURRIEL :
NOM DU/DE LA DIRECTEUR (TRICE) :

La visite

SITE CHOISI :
DATE DE VISITE PREVUE : / / 201.....
NOMBRE DE CLASSES :
NOMBRE D'ELEVES :
MONTANT PREVISIONNEL DE LA VISITE :
MONTANT DU TRANSPORT :
AUTRES AIDES ACCORDÉES (hors Conseil départemental) :
(la subvention sera calculée sur votre estimation, mais ne sera en aucun cas réévaluée si la facture est supérieure, il est donc fortement recommandé de demander un devis au transporteur)

L'activité pédagogique

OBJECTIFS DANS L'ANNEE.....
.....
ROLE DE LA VISITE DANS CE PROJET.....
.....
ACTIVITES PREPARATOIRES A LA VISITE.....
.....
ACTIVITES CONSECUTIVES A LA VISITE.....
.....

AVIS DE L'INSPECTION D'ACADEMIE : FAVORABLE DEFAVORABLE
(ne faites pas remplir cette case, l'avis de l'Inspection d'académie sera demandé directement par nos soins)

Administration

Pièces à joindre : **devis du transporteur et Relevé d'Identité Bancaire (RIB)**

Merci de renvoyer votre dossier à l'adresse suivante :

Conseil Départemental de la Savoie
Direction des Archives, du Patrimoine et des Musées
Conservation départementale du patrimoine
CS 31802

73 018 CHAMBERY CEDEX

ou par courriel à l'adresse suivante : odile.gaboriau@savoie.fr

Contact : Odile GABORIAU ☎ 04 79 70 63 64

Les aides du dispositif « Itinéraires historiques »

1 – Aide aux écoles élémentaires pour les visites de sites patrimoniaux

L'aide versée par le Conseil départemental est réservée aux écoles élémentaires de Savoie qui mènent un projet pédagogique comportant un volet de connaissance du patrimoine et de l'histoire de Savoie.

Ces projets sont examinés conjointement par les services du Conseil départemental et l'Inspection d'académie pour en apprécier respectivement l'intérêt culturel et pédagogique.

2 – Aide aux collèves

L'aide versée par le Conseil départemental est réservée aux collèves de Savoie ayant déposé un projet "patrimoine et histoire de la Savoie" validé pédagogiquement et comportant une démarche suivie sur plusieurs lieux ou séances de travail.

De même que pour les écoles élémentaires, ces projets sont examinés conjointement par les services du Conseil départemental et de l'Education nationale pour en apprécier respectivement l'intérêt culturel et pédagogique.

3 – Lieux agréés par le dispositif

- Musées et maisons thématiques de Savoie membres du réseau départemental :
 - Musée de l'ours des cavernes – Entremont-le-Vieux
 - Musée Opinel – Saint-Jean-de-Maurienne
 - Espace Alu – Saint-Michel-de-Maurienne
 - Le Grand Filon – Saint-Georges-d'Hurtières
 - Muséobar – Modane
 - La Redoute Marie-Thérèse -- Avrieux
 - Chartreuse d'Aillon – Aillon-le-Jeune
 - Musée gallo-romain – Chanaz
 - Espace Glacialis – Champagny-en-Vanoise
 - Laboratoire souterrain de Modane
 - Maison des Jeux olympiques – Albertville
 - Espace Saint-Éloi – Séiez
 - Radio-Musée Galletti – Saint-Maurice-de-Rotherens
 - Musée de la vigne et du vin – Montmélian
 - Musée d'art et d'histoire – Conflans
 - Atelier de l'eau – Cognin
 - Espace Baroque Maurienne – Lanslebourg
 - Musée des costumes, des arts et des traditions populaires – Saint-Jean-de-Maurienne
 - Musée des arts et traditions populaires du Val d'Arly – Ugine
 - Village musée de la Combe de Savoie – Grésy-sur-Isère
 - Galerie Hydraulica – Le Planay
 - Site de Saint-Christophe-la-Grotte
- Abbaye d'Hautecombe
- Château de Miolans
- Château des ducs de Savoie
- Musée Savoisien
- Archives départementales de la Savoie

➔ vous pouvez vérifier auprès des lieux de visite, auprès de la Conservation du Patrimoine ou sur le site Internet www.savoie.fr, si la visite envisagée est éligible.

4 - Subventions accordées

Depuis le 1^{er} janvier 2014, la prise en charge est de 70 % du coût du transport, **avec un seuil minimum de subvention fixé à 150 € par sortie.**

Attention : Les établissements scolaires ne font plus l'avance des frais de visite, ces derniers sont pris en charge par le Conseil départemental, qui rembourse directement les sites à hauteur de 90 € par classe.

5 – Examen des demandes

Les demandes de subvention sont à envoyer avant la date de la sortie scolaire à la Conservation départementale du Patrimoine. Après l'instruction conjointe par la Conservation départementale du Patrimoine et l'Inspection académique, l'attribution des subventions sera soumise à la Commission permanente sur proposition de la 3^{ème} Commission du Conseil départemental (Affaires culturelles).

**➔ Vous recevrez un accusé de réception de votre demande par courriel (indiquez bien votre adresse électronique !)
Deux ou trois sessions d'attribution des aides sont prévues chaque année scolaire**